

CONSEIL MUNICIPAL 1er AVRIL 2021

...ce qu'il faut retenir

(le compte-rendu complet sur www.saulon.fr et sur les panneaux d'affichage)

VERSEMENT DE SUBVENTIONS ET AIDE Il est décidé le versement d'une subvention de 200 € à l'école des métiers pour l'année 2021 (50 € pour 4 jeunes de la commune fréquentant cet établissement), 250 € à l'association « La Passerelle » et une aide de 100 € pour un jeune de la commune souhaitant passer son BAFA.

INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADES ET TOITURES Le conseil municipal décide d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement ou d'intervention quelconque sur la façade de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal.

ACHAT DE TERRAIN POUR RESERVE FONCIERE Le conseil municipal décide d'acquérir 2 parcelles pour la somme globale de 46.000 € afin de constituer une réserve foncière et pour régularisation de voirie.

REFUS D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande du groupe ENGIE pour l'installation d'une usine de méthanisation sur la commune de Saulon-la-Chapelle. Plusieurs réunions de présentation ont eu lieu ainsi qu'une réunion de travail. Suite aux informations apportées, le conseil municipal affirme, à 13 voix pour et 2 abstentions, son opposition ferme à l'implantation d'une usine de méthanisation sur le territoire de la commune de Saulon-la-Chapelle, son attachement à la préservation de son environnement et à la protection de sa population et sollicite le soutien de l'intercommunalité dans sa décision et ses démarches.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Point travaux

- Nettoyage des abords du fossé de l'entrée de la zone de loisirs jusqu'au gymnase
- Remplacement d'un projecteur hors service sur le terrain de football
- Un nettoyage des avaloirs est prévu et concernera cette année la rue du Moulin et le centre du village
- La première partie des travaux du lotissement des Longs Champs concernant le traitement des eaux pluviales et usées est terminée.
- Divers travaux ont été réalisés dans les écoles par les employés communaux
- Suite à l'augmentation du trafic avenue de la gare, des bouches d'égout ont été remplacées
- Un contrôle du bon raccordement des eaux usées (injection de colorant) et de pluie sera effectué à partir de la 1^{ère} semaine d'avril sur la commune
- La démolition du Mille Club est prévue prochainement.

Point manifestations et associations

Atelier jeunes : Le 1^{er} atelier jeunes, qui devait avoir lieu pendant les vacances d'avril, est repoussé à une date ultérieure en raison de la pandémie.

Associations : Le foyer rural souhaite mettre en place une nouvelle activité intitulée "Séniors sport"

L'aménagement des terrains de pétanque est terminé, reste l'éclairage à effectuer. Remerciements à l'ensemble des bénévoles pour les travaux effectués.

Point affaires sociales La cérémonie organisée pour les nouveaux nés ainsi l'accueil des nouveaux habitants sont prévus samedi 15 mai et si possible en extérieur (sauf contre-indications sanitaires).

Comité consultatif Activités économiques et services Plusieurs pistes de réflexion ont été lancées sur différents projets : devenir de la poste, implantation d'une activité (tertiaire, libérale...) dans le lotissement des Longs Champs.

Communauté de communes – Réunion sur la biodiversité Céline MASSENET informe qu'un document sur la résilience alimentaire a été remis. Un travail au niveau des écoles est à effectuer pour privilégier les circuits courts en favorisant les produits locaux. A l'avenir, il sera sans doute proposé un achat groupé de fleurissement pour les communes intéressées avec une formation concernant l'entretien, l'arrosage des nouvelles plantations.

Communauté de communes – Réunion Aménagement du territoire et la mobilité Franck COUPECHOUX rend compte de la réunion suite à la loi LOM (Loi d'OrientatIon de Mobilité) qui permet de statuer sur la mise en place d'organisation de mobilités. La communauté de communes qui n'a pas cette compétence actuellement est favorable à son adoption.

Informations et questions diverses

- Une habitante de la commune a sollicité la commune afin de louer une parcelle communale pour y installer deux équidés. Le conseil municipal donne un avis favorable et souhaite qu'un rendez-vous soit pris avec la demandeuse pour définir ses besoins.
- A compter du 15 février, M. Stéphane JOLY a été nommé chef de Corps du centre de premier secours et M. Stéphane FOURNIER, Chef de Corps adjoint.

Crottes de chien (et autres déchets) : un sujet qui fâche ...

...Vous aimez votre village ? Vous aimez votre chien ? Ramassez ses crottes !

Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public, leurs déjections le sont beaucoup moins : elles salissent trottoirs ou espaces verts et participent à la prolifération des microbes.

Le ramassage partout ! C'est valable même dans les espaces verts ! Impossible de tondre ou de planter dans des massifs envahis par les déjections. Ramasser c'est respecter les ouvriers municipaux, qui n'aiment pas plus que les piétons avoir de la crotte sous les pieds ou, dans leur cas, sur les mains ! Et que dire des zones de jeux pour enfants, régulièrement souillées par des déjections canines !

Ce n'est pas de l'engrais ! Une croyance fausse est que les excréments se décomposent et fertilisent nos espaces verts. Compte tenu de leur niveau élevé d'azote, ils font pourrir les plantes et ne nourrissent pas du tout la terre. De même, l'urine brûle l'herbe et affaiblit les arbres qui en reçoivent en quantité.

C'est un problème d'hygiène ! Les crottes de chiens contiennent les mêmes bactéries que les déchets humains, y compris des agents pathogènes et sont donc nocives pour la santé. De plus, une crotte met plusieurs mois avant de se dégrader naturellement.

Saulon-la-Chapelle est une commune rurale, accueillante et nous faisons le maximum pour qu'elle soit propre et bien entretenue. Laisser son chien faire ses besoins devant les habitations ou les endroits où les enfants sont susceptibles d'aller jouer est non seulement totalement illégal mais relève d'un comportement intolérable.



Une seule solution : ramassez !

(cela vaut aussi pour les masques, les canettes, les mouchoirs et autres déchets malheureusement trop nombreux sur l'espace public).

Déclarations préalables avant travaux :

...une démarche obligatoire

La déclaration préalable est une procédure simplifiée qui permet à la mairie de vérifier que le projet de travaux respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. D'une manière générale, elle concerne la réalisation d'aménagement de faible importance. La déclaration préalable doit être transmise à la mairie.

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Cette déclaration concerne :

- Le changement de destination d'un local sans modifier la façade et la structure de l'immeuble ;
- Le ravalement ou la modification de votre façade ainsi que le remplacement de la toiture ;
- La construction d'une piscine découverte ;
- L'installation d'une clôture ;
- Réalisation d'une extension dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 40 m² du fait de la présence d'un PLU.

Elle peut être réalisée au moyen du **formulaire cerfa n° 13404*07** (service-public.fr) et doit être complétée par un dossier dont la liste des pièces à fournir est limitativement énumérée sur la notice de demande de déclaration préalable.

La demande de déclaration préalable et le dossier qui l'accompagne doivent être envoyés en mairie en 3 exemplaires.

Suite à votre demande :

- soit une réponse explicite vous sera adressée,
- à défaut de réponse explicite dans le délai d'instruction (un mois, 2 si un service extérieur doit être consulté), vous pouvez effectuer vos travaux et le cas échéant demander une attestation de non opposition.

